

Particuliers

Une association doit-elle encore payer la redevance télé ?

Non, une association qui a un téléviseur **doit plus** payer, depuis 2022, la contribution à l'audiovisuel public (redevance télé).

Questions – Réponses

Une association doit-elle encore payer la taxe d'habitation ?

Une association doit-elle payer la taxe foncière ?

Faut-il encore payer la redevance télé ?

TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES

Pour en savoir plus

Suppression de la contribution à l'audiovisuel public (ou redevance télé) dès 2022

Source : Direction de l'information légale et administrative (Dila) – Premier ministre

Où s'informer ?

Service d'information des impôts

Par téléphone :

0809 401 401

Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés.

Service gratuit + prix appel

Textes de référence

Loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022

Contribution à l'audiovisuel public : abrogation des articles 1605 II 2° et 1605 ter 3° b